

Politique en matière de durabilité



Flossbach von Storch

« La durabilité est la caractéristique essentielle d'un investisseur qui pense à long terme et, par conséquent, d'une stratégie d'investissement axée sur le long terme.

Une entreprise ne peut réussir à long terme, et donc être durable, que si elle sert bien ses clients, motive ses collaborateurs, se comporte de manière équitable avec ses partenaires commerciaux, investit suffisamment, paie des impôts et ne nuit pas à l'environnement. C'est pourquoi nous ne nous intéressons pas seulement aux modèles d'affaires et aux bilans des entreprises, mais aussi aux personnes qui les dirigent. »

Dr. Bert Flossbach

Fondateur et membre du conseil d'administration de Flossbach von Storch AG



REMARQUE PRELIMINAIRE

La politique en matière de durabilité du groupe Flossbach von Storch (Flossbach von Storch AG, Flossbach von Storch Invest S.A. et ses filiales, appelé aussi « groupe FvS » ou « Flossbach von Storch ») décrit la manière dont les aspects de la durabilité, qui sont liés à l'environnement, au social et à la gouvernance d'entreprise (ce qu'on appelle les facteurs ESG, pour « Environnement, Social, Gouvernance »), sont pris en compte dans la gestion des fonds d'investissement (les « Fonds ») gérés par FvS Invest S.A. et dans la gestion du portefeuille financier de Flossbach von Storch AG, mais aussi la manière dont ils sont pleinement intégrés dans la politique d'investissement.

La politique en matière de durabilité est disponible sur le site Internet de FvS Invest S.A. (www.fvinvest.lu) ainsi que sur celui de Flossbach von Storch AG (www.flossbachvonstorch.de/de).



Aperçu

- Remarque préliminaire 2**
- 1 Énoncé de la mission..... 4**
- 2 La STRATÉGIE DE DURABILITÉ du groupe Flossbach von Storch 4**
 - 2.1 Intégration des facteurs ESG 4
 - 2.2 Propriétaire actif..... 6
 - 2.3 Responsabilités 7
 - 2.4 Restriction de l’univers d’investissement à l’échelle du groupe 7
 - 2.5 Caractéristiques spécifiques au Fonds 9
- 3 Engagement de publication 10**
 - 3.1 Obligations de divulgation..... 10
 - 3.2 Principes pour l’investissement responsable (PRI) 11
- 4 RÉVISION de la politique en matière de durabilité 11**



1 ÉNONCE DE LA MISSION

Le développement durable a toujours été une caractéristique et une composante essentielle de la philosophie d'investissement de Flossbach von Storch, qui est orientée vers l'investissement à long terme. Pour Flossbach von Storch, le développement durable est le gage d'un succès pérenne, durable et à long terme. Il s'agit d'une compréhension holistique du développement durable, qui vise le bien-être de toutes les parties prenantes. En effet, une entreprise ne peut réussir à long terme que si elle prend soin de ses clients, motive ses employés, traite ses partenaires commerciaux de manière équitable, investit suffisamment, paie des impôts et ne cause aucun dommage à l'environnement. L'écologie et les questions sociales sont des conditions préalables à une réussite économique à long terme. L'un ne va pas sans l'autre.

En tant que fiduciaire des actifs de ses clients, Flossbach von Storch gère de manière responsable les droits et obligations qui y sont associés, selon les principes d'un investisseur actif (non-activiste), qui met en lumière, de manière appropriée, les abus dans les sociétés dans lesquelles il investit et qui agit en conséquence.

2 LA STRATÉGIE DE DURABILITÉ DU GROUPE FLOSSBACH VON STORCH

Flossbach von Storch intègre pleinement les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement à plusieurs niveaux. Par facteurs de durabilité, on entend les aspects liés aux préoccupations environnementales, sociales et des travailleurs, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

2.1 Intégration des facteurs ESG

Dans le cadre d'une analyse ESG spécifique, les facteurs de durabilité sont examinés sous l'angle des opportunités et des risques potentiels et il est évalué en toute bonne foi si une entreprise se distingue négativement ou non en ce qui concerne ses activités environnementales et sociales et la manière dont elle les gère. Chacun de ces facteurs est examiné dans la perspective d'un investisseur à long terme, afin de s'assurer qu'aucun d'entre eux n'a d'impact négatif sur le succès à long terme d'un investissement.

Les conclusions de l'analyse ESG sont prises en compte dans nos processus d'analyse CORE (pour déterminer le profil opportunité/risque des actions) et RATES (pour déterminer le profil opportunité/risque des obligations). Ce n'est que lorsqu'il n'y a pas de conflits graves en matière de durabilité qui menacent le potentiel d'avenir d'une entreprise ou d'un émetteur qu'une idée d'investissement est inscrite sur la liste cible des actions ou sur la liste d'émetteurs (pour les obligations) et devient ainsi un investissement possible. Les gestionnaires de portefeuille ne peuvent investir que dans des titres qui figurent sur la liste interne de cible action ou d'émetteurs. Ce principe garantit que les titres investis ont été soumis au processus d'analyse interne et qu'ils correspondent à la conception commune de la qualité.

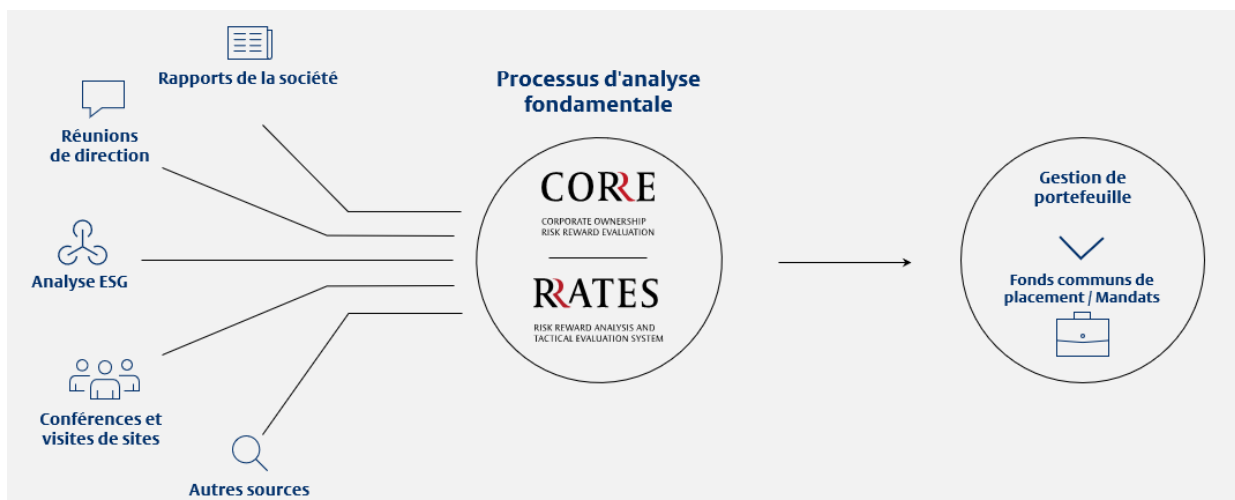
Dans le cadre du processus d'analyse à plusieurs niveaux, une attention particulière est accordée à la bonne gestion de l'entreprise, qui est responsable de son développement durable. Cela augmente les perspectives de succès à long terme d'une entreprise et ne peut se faire qu'en tenant compte de



facteurs écologiques et sociaux. Les investissements sont donc réalisés dans des entreprises qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

L'équipe d'analystes à recours à des sources de données externes. Il s'agit notamment de rapports d'entreprises, de données de recherche ESG de tiers (MSCI et Bloomberg) et de nombreuses autres sources. Elles peuvent fournir des indications utiles pour évaluer les facteurs de durabilité, mais ne remplacent pas l'analyse interne.

Présentation du processus d'analyse interne de l'entreprise :



Risques de durabilité

Les risques de durabilité constituent un élément essentiel de notre processus d'analyse. Par risques de durabilité, nous entendons des événements ou des conditions environnementales, sociales ou de gouvernance d'entreprise qui, s'ils se produisent, peuvent effectivement ou potentiellement avoir un impact négatif important sur la valeur d'un investissement. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact significatif sur d'autres types de risques, notamment le risque général de prix, le risque opérationnel, le risque de liquidité, le risque de change, etc. et contribuer en tant que facteur au caractère significatif de ces types de risques.

De plus amples informations sur les risques de durabilité sont disponibles sur le site Internet www.fvsinvest.lu (ou sur les sites Internet spécifiques à chaque pays du groupe Flossbach von Storch) ainsi que sur www.flossbachvonstorch.be.

Principaux impacts négatifs sur la durabilité

Les indicateurs de durabilité fournissent des informations sur les effets négatifs des activités commerciales d'une entreprise sur les questions environnementales, sociales et relatives aux employés, ainsi que sur la mesure dans laquelle les droits de l'homme sont respectés et la corruption et les pots-de-vin sont évités.

Afin d'identifier ces effets négatifs à un stade précoce, nous examinons et évaluons la manière dont nos investissements gèrent leur empreinte écologique et sociale. Pour ce faire, nous prenons en compte les indicateurs écologiques et sociaux obligatoires ainsi qu'un indicateur supplémentaire lié



au climat et deux indicateurs sociaux supplémentaires du règlement (UE) 2019/2088 dans notre processus d'analyse interne.

De plus amples informations sur la manière de traiter les principaux impacts négatifs en matière de durabilité sont disponibles sur le site Internet www.fvsinvest.lu (ou sur les sites Internet spécifiques à chaque pays du groupe Flossbach von Storch) ainsi que sur www.flossbachvonstorch.be.

Grâce à son approche fondamentale de l'intégration ESG et à la prise en compte des risques de durabilité, Flossbach von Storch AG remplit au mieux ses obligations fiduciaires afin de classer de manière appropriée les risques (et les opportunités) potentiels des décisions d'investissement.

Le groupe FvS attache une grande importance à ce que la politique de rémunération tienne compte, entre autres, des intérêts à long terme des investisseurs et soit cohérente avec l'intégration des risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement.

2.2 Propriétaire actif

Le rôle du fiduciaire ne s'arrête pas à la sélection du bon investissement. En tant qu'investisseur à long terme, Flossbach von Storch s'engage à représenter activement les intérêts de ses clients dans les sociétés en portefeuille (actionnariat actif).

Engagement

Les intérêts des actionnaires sont pris en compte dans le cadre d'un processus d'actionnariat actif et suivant une politique de participation ferme. L'évolution des sociétés en portefeuille est constamment surveillée et analysée. Si des problèmes critiques peuvent avoir un impact durable sur le développement de l'entreprise, ils font l'objet de discussions avec la direction de l'entreprise.

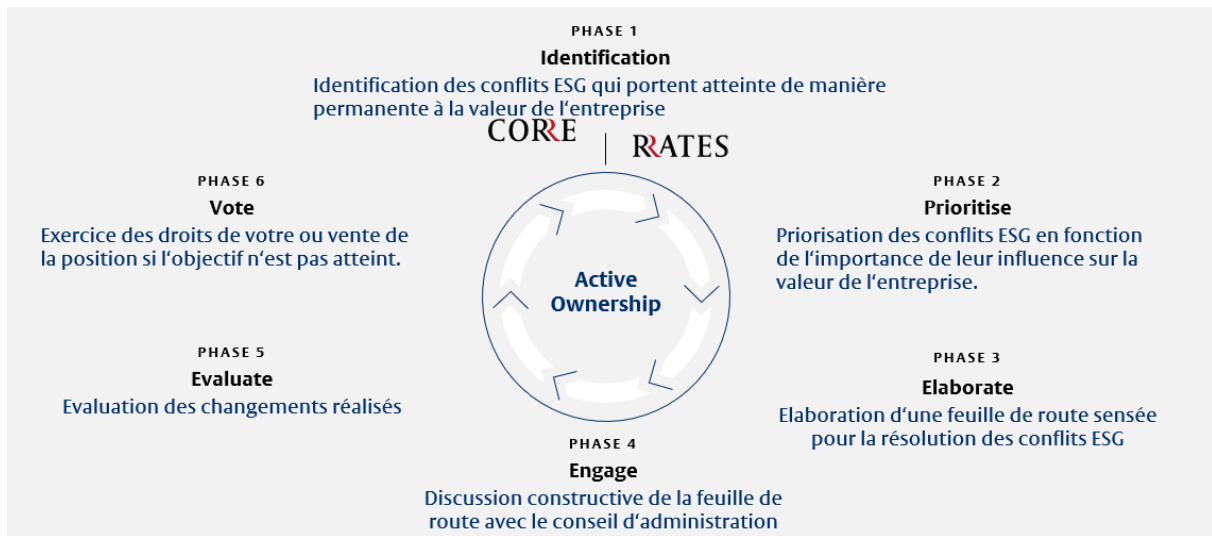
Flossbach von Storch se considère comme un sparring-partner qui émet des suggestions constructives (lorsque c'est possible) ou comme un correcteur (lorsque c'est nécessaire), et qui accompagne la direction dans leur mise en œuvre. Les analystes se concentrent sur un nombre limité d'entreprises, ce qui leur donne l'opportunité et le temps de s'assurer de leur progression et de leur conformité avec les objectifs définis conjointement. Si la direction ne prend pas les mesures nécessaires pour atteindre un modèle d'affaires durable, la direction du fonds utilise ses droits de vote dans le cadre de ses propres fonds d'investissement ou vend sa participation.

Exercice des droits de vote pour les fonds d'investissement internes

Flossbach von Storch AG prend au sérieux la responsabilité qui va avec le fait d'exercer les droits de vote de ses investisseurs et son vote, en ce qui concerne ses propres fonds d'investissement, s'effectue selon des critères définis. En tant qu'investisseur axé sur le long terme, Flossbach von Storch soutient, par principe, l'ensemble des mesures susceptibles d'augmenter la valeur d'une entreprise à long terme dans l'intérêt des investisseurs, et vote ou se prononce contre celles qui s'opposent à cet objectif.



Processus cyclique d'actionnariat actif faisant partie intégrante du processus d'investissement :



Pour ce qui est de sa participation active en tant qu'actionnaire, il convient de se référer aux directives relatives à l'exercice du droit de vote et à la participation du groupe Flossbach von Storch, disponibles sur le site Internet www.fvsinvest.lu (ou sur les sites Internet nationaux du groupe Flossbach von Storch) www.flossbachvonstorch.de/en/.

2.3 Responsabilités

Aucun filtre ESG rigide n'est appliqué, les décisions sont prises au cas par cas sur la base du processus d'analyse propriétaire, de l'éligibilité d'une société au regard de ses activités ESG. Les critères de décision sont définis par écrit lors de réunions internes, puis passés au crible afin de s'assurer de la rigueur, de l'exhaustivité et de l'exactitude de la chaîne d'arguments. Cette approche en équipe, qui est ancrée dans les principes du Pentagramme de Flossbach von Storch, repose sur une compréhension commune de la qualité d'un investissement.

L'intégration ESG est solidement ancrée dans le processus d'investissement et est surveillée par le Directeur des investissements (CIO) et du Chef de la recherche sur les actions de Flossbach von Storch AG. La mise en œuvre de l'intégration ESG, l'échange avec les sociétés et l'exercice des droits de vote pour les fonds d'investissement internes sont effectués de manière centralisée par les gestionnaires de portefeuille et les analystes compétents.

2.4 Restriction de l'univers d'investissement à l'échelle du groupe

Le groupe Flossbach von Storch s'engage à exclure les investissements dans des entreprises présentant certains modèles d'affaires. Ainsi, les investissements directs ou indirects relatifs à des produits financiers se rapportant à des entreprises présentant les seuils de chiffre d'affaires suivants sont exclus :



>0% en ce qui concerne les armes prosrites ou controversées (voir ci-dessous)

>10% en ce qui concerne la production et la distribution d'armements

>5% en ce qui concerne la production de tabac

>30% en ce qui concerne la production et la distribution de charbon

Nous excluons également les entreprises qui enfreignent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir ci-dessous) et les émetteurs souverains qui présentent un score insuffisant par rapport à l'indice Freedom House. En ce qui concerne les obligations d'État, nous nous concentrons donc sur les émetteurs solvables qui, selon l'indice Freedom House, tiennent compte dans une large mesure de la démocratie et des droits civils. Nous n'investissons que dans des pays considérés comme 'libres' et 'partiellement libres' par l'indice Freedom House. Les pays considérés comme "non libres" sont exclus de notre univers d'investissement.

Ces exclusions s'appliquent à l'ensemble de l'univers d'investissement du groupe Flossbach von Storch.

Armes prosrites ou controversées

Le groupe Flossbach von Storch s'est engagé à soutenir et à respecter les conventions visant à bannir la production et le commerce d'armes controversées. Les investissements dans des sociétés liées à la production ou à la distribution d'armes controversées, au sens de la directive interne sur les armes controversées, sont exclus de l'ensemble du groupe Flossbach von Storch.

Les armes controversées sont, selon l'opinion dominante, des systèmes d'armes ayant des effets non ciblés, provoquant des souffrances disproportionnées et représentant une menace pour la population civile (même longtemps après la résolution d'un conflit) qui sont par conséquent interdits par la communauté internationale. Plusieurs conventions internationales, la législation européenne et les lois nationales de différents pays proscrivent et interdisent la conception, la production, l'acquisition, le stockage, le transfert et l'utilisation d'armes controversées.

La directive interne relative aux armes controversées repose sur la liste non exhaustive des accords juridiques et réglementaires pertinents qui suit :

- La Convention sur les armes à sous-munitions, signée en 2008 et entrée en vigueur 2010 (aussi appelée « Traité d'Oslo ») ;
- La Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, signée en 1997 et entrée en vigueur en 1999 (aussi appelée « Convention d'Ottawa ») ;
- Le Protocole de Genève de 1925 et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes biologiques, signée en 1972 et entrée en vigueur en 1975 ;
- La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques, signée en 1993 et entrée en vigueur en 1997 ;
- Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, signé en 1968 et entré en vigueur en 1970 (« Traité sur la non-prolifération »), y compris le Protocole additionnel de 1998 et le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires de 2017.



Les armes controversées regroupent, sans s'y limiter et de manière non exhaustive, les catégories d'armes suivantes :

- les armes à sous-munitions ;
- les mines antipersonnel et les mines terrestres ;
- les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN) ;
- les armes aveuglantes ;
- l'uranium enrichi ;
- les bombes incendiaires (phosphore blanc) ;
- les armes de destruction massive.

Flossbach von Storch évite de nouer ou poursuivre des relations commerciales, de quelque nature que ce soit, avec des entreprises ayant des liens directs avec les armes controversées (Controversial Weapons, CW). Aucun investissement n'est réalisé dans des sociétés qui gagnent de l'argent grâce à de tels systèmes d'armes controversés. L'interdiction couvre l'ensemble de la chaîne de valeur, de la production à la vente en passant par les services connexes.

Principes du Pacte mondial des Nations Unies (Pacte mondial des Nations Unies ou Principes du Pacte mondial des Nations Unies)

Le Pacte mondial des Nations unies ou d'autres organisations équivalentes ne tiennent pas de registre officiel indiquant si et dans quelle mesure une entreprise a enfreint les principes. Les entreprises peuvent adhérer aux principes du Pacte mondial des Nations Unies tout en étant en infraction.

Afin que le groupe Flossbach von Storch puisse se conformer à l'obligation d'exclusion en cas de violations graves des principes de l'UNGC, il décide au cas par cas, dans le cadre d'une analyse interne, si une entreprise enfreint ou non les principes de l'UNGC en ce qui concerne les controverses ESG qui surviennent.

En complément, les analyses et les évaluations de la recherche MSCI-ESG sur les violations de l'UNGC sont évaluées. Elles peuvent fournir des indications utiles sur les controverses et les événements critiques ad hoc, mais ne remplacent jamais notre propre analyse.

Si des violations graves sont constatées dans une entreprise en portefeuille, une analyse plus approfondie des reproches est effectuée et, en fonction de la situation donnée, des mesures sont prises dans le cadre d'un processus d'actionnariat actif dédié (voir 2.3 Actionnariat actif). S'il n'existe aucune perspective d'amélioration des circonstances ayant conduit à l'infraction grave, un désinvestissement doit en principe avoir lieu.

2.5 Caractéristiques spécifiques au Fonds

Flossbach von Storch - Foundation Fonds

Les compartiments de la Fondation reflètent un consensus de valeurs plus large dans le sens de l'utilité publique. La politique d'investissement définit d'autres catégories d'entreprises dans lesquelles il est interdit d'investir. Vous trouverez de plus amples informations sur la politique d'investissement dans



les différents Prospectus disponibles sur les pages Internet www.fvinvest.lu (ou sur les sites Internet nationaux du groupe Flossbach von Storch) et sur www.flossbachvonstorch.de/en/.

Flossbach von Storch - Global Flexible ainsi que Global Flexible Bond

La politique d'investissement de Flossbach von Storch IV - Global Flexible ainsi que Global Flexible Bond définit d'autres catégories d'entreprises dans lesquelles il n'est pas permis d'investir. Vous trouverez de plus amples informations sur la politique d'investissement dans les différents Prospectus disponibles sur les pages Internet www.fvinvest.lu (ou sur les sites Internet nationaux du groupe Flossbach von Storch) et sur www.flossbachvonstorch.de/en/.

Fonds d'investissement de Flossbach von Storch

Les caractéristiques spécifiques des fonds d'investissement sont publiées sur les sites Internet nationaux respectifs www.fvsinvest.lu du groupe Flossbach von Storch.

Mandats et fonds spéciaux gérés par Flossbach von Storch

La composition des fonds spéciaux et des mandats peut être adaptée aux critères de durabilité des clients. Les normes éthiques ou morales sont donc conçues individuellement. Les approches complémentaires en matière de listes négatives sont généralement basées sur l'exclusion de certains titres, certains secteurs ou même pays. De même, le rapport ou la présentation de caractéristiques spécifiques, comme l'empreinte carbone, peuvent être fournis au niveau du mandat.

3 ENGAGEMENT DE PUBLICATION

Flossbach von Storch soutient l'importance croissante de la durabilité dans le secteur de la finance. Afin de souligner l'importance du sujet, Flossbach von Storch accompagne cette évolution de manière constructive et critique, lance des initiatives et mène des discussions intensives, non seulement avec ses clients, mais aussi avec des responsables politiques, notamment par le biais de communiqués de presse, d'entretiens et de ses propres publications. La transparence est un élément de base important pour parvenir à un consensus sur ce problème central : qu'est-ce qu'un investissement durable et qu'est ce qui ne l'est pas ?

3.1 Obligations de divulgation

Dans le cadre de ses participations, Flossbach von Storch publie un rapport annuel sur l'actionnariat actif, qui décrit certaines de ses activités en matière d'exercice des droits de vote et d'engagement au cours de l'année civile précédente. Le rapport actuel sur l'actionnariat actif est publié sur le site Internet www.fvsinvest.lu (ou sur les sites Internet nationaux du groupe Flossbach von Storch) et sur www.flossbachvonstorch.de/en/.



Flossbach von Storch remplit les obligations de publication d'informations en matière de durabilité définies dans le règlement (UE) 2019/2088 (le « SFDR »). Les publications à fournir dans le cadre du SFDR sont disponibles sur le site Internet www.fvsinvest.lu (ou sur les sites Internet nationaux du groupe Flossbach von Storch) ainsi que sur www.flossbachvonstorch.de/en/.

3.2 Principes pour l'investissement responsable (PRI)

En janvier 2019, Flossbach von Storch AG a signé pour le groupe Flossbach von Storch les Principes pour l'investissement responsable soutenus par les Nations Unies (UN PRI, United Nations-supported Principles for Responsible Investment). En conséquence, le groupe Flossbach von Storch est tenu de prendre en compte les facteurs ESG dans son processus de décision d'investissement et d'exercer une participation active dans le cadre de l'exercice de ses droits de vote.

4 RÉVISION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

La politique en matière de durabilité fait l'objet d'un examen régulier et est mise à jour, le cas échéant, en fonction de l'évolution de l'activité commerciale et des ajustements apportés aux stratégies de mise en œuvre des critères et des risques de durabilité. La version actuelle de la politique en matière de durabilité est publiée sur le site Internet de FvS Invest S.A. www.fvinvest.lu (ou les sites Internet nationaux du groupe Flossbach von Storch) et celui de Flossbach von Storch AG www.flossbachvonstorch.de/en/.

